

COMPTÉ-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

Présents : Gérard TAPIN, Anne HEBERT, René LAMAZURE, Rémi CUCU, Patrick POULLAIN, Maryline MARTIN, Jean-Marc KUZMIAK, Grégory GAY, Sandra DORLÉANS, David OURRY, Nicole JOUIN, Nathalie HÉLAINE.

Procurations : de Roland LEPUISSANT à Nicole JOUIN, de Virginie POISSON à Sandra DORLÉANS

Absents : Emilie CARDET

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : retrait de la délibération 2016/10/01 abandon passage réservé PLU à la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Coutances et la signature de la convention avec la Communauté de Communes Sèves-Taute relative aux travaux à la salle des fêtes.

Les demandes sont acceptées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2016.

RETRAIT DÉLIBÉRATION 2016/10/01

Délibération n° 2016/11/01

Vu la délibération n°2016/10/01 du 20 octobre 2016 approuvant l'abandon de l'espace réservé le long de la parcelle ZN 158,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 26 octobre 2016 demandant le retrait de l'acte pour illégalité, la suppression d'un emplacement réservé est celle d'une modification simplifiée dont la compétence relève de la communauté de communes « Sèves et Taute »,

Le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération 2016/10/01.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le retrait de la délibération 2016/10/01.

La Communauté de Communes Sèves-Taute étudie la possibilité de suppression de cet espace réservé.

SALLE DES FÊTES

Le plan de financement sera vu au début d'année 2017 quand le conseil aura tous les éléments.

Délibération n° 2016/11/02

Le conseil départemental est chargé de répartir la somme allouée chaque année par le ministère de l'intérieur au titre de la dotation du produit des amendes de police pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Le maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de sécurité des piétons aux abords de la salle des fêtes avant le 31 décembre.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à constituer le dossier et à faire la demande de subvention auprès des services du conseil départemental.

CONVENTION FONDS DE CONCOURS CONTRAT DE TERRITOIRE EXCEPTIONNEL

Délibération n° 2016/11/03

Par délibération en date du 13 avril 2016, le Conseil communautaire avait décidé d'accorder un fonds de concours exceptionnel aux communes de Marchésieux, Saint Martin d'Aubigny et Gorges qui avaient dû retirer leurs projets du contrat de territoire 2016/2018 afin de respecter l'enveloppe de crédits allouée à la Communauté de Communes Sèves-Taute (494 104 €), ces 3 projets étant par ailleurs financés au titre des fonds TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte). Les montants maximum du fonds de concours apporté par la communauté de communes correspondent aux taux d'intervention qui étaient prévus au contrat de territoire :

- 91 715 € pour Marchésieux sur une base éligible de 382 145 € HT, soit 24 % de la dépense HT (réhabilitation de la salle des fêtes)

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer avec la communauté de communes Sèves Taute la convention relative au financement des travaux de la salle des fêtes.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Délibération n° 2016/11/04

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 prévoyait le bénéfice automatique des indemnités de fonctions maximales fixées au barème de l'article L 2123-23 du code général des collectivités locales pour les maires des communes de moins de 1000 habitants. Dans les communes de plus de 1000 habitants le conseil municipal pouvait fixer un taux inférieur, si le maire le demandait.

Ces dispositions ont été modifiées par l'article 5 de la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016. Désormais la possibilité pour le maire de demander au conseil municipal de fixer un taux inférieur au taux plafond est ouverte à toutes les communes, y compris celles de moins de 1000 habitants.

Le maire demande au conseil de baisser le taux d'indemnité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la demande de Monsieur le Maire, et fixe le montant de l'indemnité du maire à 19.50% de l'indice 2015 à compter du 1^{er} décembre 2016.

POSTE MEDIATHEQUE

Délibération n° 2016/11/05

La 1^{er} adjointe fait part de l'échéance du contrat de travail de l'animatrice de la médiathèque de la commune au 31 décembre 2016.

Vu la constitution de la nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, la question se pose de la création du poste d'animateur de médiathèque pour 11h semaine par la commune.

Selon l'Article 3-3, 4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée : « Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

La commune peut employer un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette solution de recrutement.

CREATION DE POSTE PERMANENT

Délibération n° 2016/11/06

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation, au service de la médiathèque.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet soit 11h/35h, dans le domaine de l'animation de la médiathèque, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-6 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n° 2016/11/07

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique de 1^{ère} classe va partir en retraite au 1^{er} juillet 2017 et qu'il est nécessaire de prévoir dès maintenant son remplacement.

Si l'agent recruté est non titulaire il sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire les démarches auprès du Centre de Gestion de la Manche, pour un recrutement à compter du 1^{er} avril 2017.

RECENSEMENT 2017

Délibération n° 2016/11/08

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.
- Chaque agent recenseur recevra la somme de 1000 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2017.
- Chaque agent recenseur recevra 35 € brut pour chaque séance de formation.
- La rémunération de chaque agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.
- Un arrêté individuel portant recrutement sera notifié à chaque agent. La notification vaudra engagement pour l'ensemble de la tâche qui lui sera confiée.
- L'arrêté de nomination précisera les droits et obligations de l'agent.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté de nomination dont les termes sont mentionnés ci-dessus.

BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLE ZD 62

Délibération n° 2016/11/09

Bail de la parcelle ZD 62 de 32a12, située sur la commune de Marchésieux à Monsieur Christian LEBOULANGER à compter du 1^{er} janvier 2017, fixe le montant du fermage annuel total à 68,50€, accepte l'établissement du bail ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail de la parcelle ZD 62.

CONVENTION MARCHESIEUX – SAINT MARTIN D'AUBIGNY –CONCERNANT LA DOTATION DE COMPENSATION Avenant 8

Délibération n° 2016/11/10

Vu les accords entre les communes de Marchésieux et de Saint-Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 02/01/1992,
Vu l'avenant à cette convention en date du 13/12/2000 précisant qu'en cas d'effets négatifs sur les dotations budgétaires, la compensation peut être corrigée,

Mme le Maire de Saint Martin d'Aubigny informe le Conseil Municipal de Marchésieux que :

- la dotation de compensation au titre de l'année 2016 est intégré dans la dotation forfaitaire et comporte une part dynamique de la population et une contribution au redressement des finances publiques, d'où une baisse nette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant à la dite convention.

CONVENTION MARCHESIEUX – SAINT MARTIN D'AUBIGNY –CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE Avenant 7

Délibération n° 2016/11/11

Vu les accords entre les communes de Marchésieux et de Saint-Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 02/01/1992,

Vu l'avenant n°1 en date du 13/12/2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle,

Mme le Maire de Saint Martin d'Aubigny informe le Conseil Municipal de Marchésieux que :

- la dotation de compensation au titre de l'année 2016 est intégré dans la dotation forfaitaire et comporte une part dynamique de la population et une contribution au redressement des finances publiques, d'où une baisse nette

Vu la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances 2009,

Vu la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

Vu l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

Vu les avenants n°2 du 11 octobre 2011 relatif au reversement au titre de l'année 2011, n°3 du 24 octobre 2012 relatif au reversement au titre de l'année 2012, n°4 du 13 novembre 2013 relatif au reversement au titre de l'année 2013, n°5 du 20 janvier 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2014 et n°6 du 27 novembre 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2015.

Après lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant à la dite convention.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Délibération n° 2016/11/12

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2016 afin de pouvoir au paiement des luminaires pour l'éclairage public fournis par 2ed.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Opération 52 (salle des fêtes)	article 2313	dépenses	- 570,00€
Opération 61 (éclairage public)	article 2315	dépenses	+570,00€

SERVICE ASSAINISSEMENT : EFFACEMENT DE DETTE

Délibération n° 2016/11/13

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Coutances qui a statué sur le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Monsieur Maxime AUVRAY qui entraîne de droit l'effacement de toutes les dettes, la dette d'un montant de 80.02€ concernant la redevance assainissement 2011 doit être annulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'effacement de dette.

SPECTACLE DE NOEL

Délibération n° 2016/10/14

Le devis du spectacle de Noël pour les enfants de la commune organisé par le comité des fêtes est de 600€.

Le maire propose au conseil de prendre en charge le coût de la prestation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité moins 1 abstention, décide de prendre en charge les 400€ (accordé habituellement) et d'accorder en subvention exceptionnelle les 200€ supplémentaires.

RÉSILIATION BAIL ZM 83

Délibération n° 2016/10/15

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame Marie-Pierre LECONTE – BRUNEAU demandant la résiliation du bail B 376 du bien communal cadastré ZM 83

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette résiliation au 28/02/2017.

Le Conseil Municipal n'est pas opposé à la vente de la parcelle et attend une proposition de Madame Marie-Pierre LECONTE-BRUNEAU.

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Présentation de la MNT concernant le maintien de salaire des agents lors d'arrêt de maladie supérieur à 90 jours.

Après échanges, la documentation sera envoyée par mail aux élus pour une information plus approfondie.

Le sujet sera revu lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier d'Annick OURRY concernant une demande d'exonération sur des logements vacants.
- Logement 20 cité du PRIEURE sera libre le 30/11/2016 la commune proposera en priorité une famille avec enfants
- Courrier de la directrice d'école, risque de fermeture de classe
- Inauguration le 10 décembre de l'école et de l'éclairage public

- Le repas de Noël est fixé le 16 décembre, la commune offre l'apéritif et le repas des employés communaux,
- Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a répondu à l'enquête publique sur l'extension du périmètre d'épandage de la SOCOPA,
- Bulletin municipal : il ne sera pas envoyé de lettre de rappel pour les articles des associations, la distribution sera assurée par la Poste (coût 70€ HT) si ce n'est pas le jour de distribution de la publicité,
- Le courrier de Jérôme SEIGNEURIE sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion
- Validation du blason colorisé de Marchésieux (reprise de celui de la paroisse du début XXème)